

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

SEANCE DU 5 OCTOBRE 2026

Le 5 octobre 2026 à 17h15, le Conseil d'Administration du C.C.A.S. de Lesparre-Médoc, légalement convoqué, s'est rassemblé salle du Conseil Municipal, sous la Présidence de Monsieur Bernard GUIRAUD.

PRÉSENTS : M. GUIRAUD, MME MEYER, MME BOURSEAU, MME QUILLET, MME DUPRAT, MME MOIZEAU, MME BAUMIÉ, MME HARHAD, M. ROBERT, MME ROHEL, M. HIRTZ, M. LE BREDONCHEL, M. BIDOUZE.

Administrateurs formant la majorité des membres en exercice, lesquels se trouvent au nombre de quinze.

ABSENTS REPRESENTÉES : MME LECART qui a donné procuration M. GUIRAUD,
MME BERNADET qui a donné procuration M. ROBERT

ABSENT : /

M. LE BREDONCHEL est désigné en qualité de secrétaire de séance, conformément à l'article L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

★★★★★★

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 15

NOMBRE DE MEMBRES PRESENTS : 13

NOMBRE DE SUFFRAGES EXPRIMES : 15

DATE DE LA CONVOCATION : 28 septembre 2026

DATE DE L'AFFICHAGE : 12 octobre 2026

★★★★★★

RAPPORTEUR : Monsieur Bernard GUIRAUD

N°058-26 – OBJET : Accord de principe pour l'intégration du réseau « Relais Gironde Autonomie » dans le cadre du Service Public Départemental de l'Autonomie (SPDA)

Le Président informe le Conseil d'administration que, dans le cadre du déploiement du Service Public Départemental de l'Autonomie (SPDA), le Département de la Gironde propose aux communes et aux CCAS d'intégrer le réseau « Relais Gironde Autonomie ».

Ce réseau vise à renforcer l'accès de proximité à l'information et à l'orientation des personnes âgées, des personnes en situation de handicap et de leurs aidants. Les structures intégrant le réseau ont notamment vocation à accueillir et informer leurs administrés et à les orienter, lorsque cela est nécessaire, vers les services compétents du Département.

L'intégration au réseau prévoit notamment une formation socle destinée aux agents d'accueil, portant sur le vieillissement, le handicap, les dispositifs d'aide à l'autonomie et les démarches auprès de la MDPH.

Les modalités définitives de fonctionnement et de mise en œuvre du réseau devant encore être précisées avec le Département, il est proposé au Conseil d'administration de donner un accord de principe à l'intégration du CCAS de Lesparre-Médoc au réseau « Relais Gironde Autonomie ».

Cette démarche permettrait de renforcer l'accueil, l'information et l'orientation des personnes âgées, des personnes en situation de handicap et de leurs aidants au sein du CCAS.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration

DECIDE A L'UNANIMITE

☞ **De donner** un accord de principe à l'intégration du Centre Communal d'Action Sociale de Lesparre-Médoc au réseau « Relais Gironde Autonomie », dans le cadre du Service public départemental de l'autonomie (SPDA).

Cet accord de principe est donné sous réserve de la connaissance et de la validation des modalités définitives de fonctionnement, de mise en œuvre et, le cas échéant, de formalisation du partenariat avec le Département de la Gironde.

☞ **D'autoriser** le Président du CCAS à poursuivre les échanges et démarches nécessaires avec les services du Département de la Gironde en vue de préciser les conditions d'intégration du CCAS au réseau « Relais Gironde Autonomie ».

↳ **D'autoriser** le Président à signer les documents nécessaires à la mise en œuvre

Envoyé en préfecture le 08/10/2026

Reçu en préfecture le 08/10/2026

Publié le

ID : 033-263302374-20261006-DEL058_26-DE

↳ **Et précise** que toute convention ou tout document formalisant définitivement
cas échéant, soumis à l'approbation du Conseil d'administration préalablement à sa signature.

A Lesparre-Médoc, 6 octobre 2026

Pour copie conforme

Le Président du CCAS,



Bernard GUIRAUD

